

# COMPTE RENDU DE REUNION

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 8 JUIN 2010

L'an DEUX MILLE DIX, le HUIT JUIN à DIX-NEUF HEURES, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle « Culture-Loisirs », sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEDDA, Maire.

PRESENTS : DUVETTE M., WILTZIUS R., GAUTIER P., SERRIERE A., RUMEAU R., DURET C., CARTON C., HERMITTE D., GELIN L., MARCHISIO N., MULE M., LAHURE A., MARIN E., METHIVIER D.

REPRESENTES : AMOR S. par MARCHISIO N., BARRAS M. par GELIN L., FOULER R. par PEDDA J.-Cl.

ABSENT : CARON M.

Secrétaire de séance : Madame WILTZIUS Renée.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu du précédent Conseil Municipal, qui est adopté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### **1/ REPRISE DES COMPETENCES « DECHETS MENAGERS » au SIVOM :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide, **avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011**, de :

**REPRENDRE** au SIVOM de l'Issole les compétences suivantes :

1. Collecte, mise en dépôt, transport, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers, industriels et commerciaux
2. Gestion d'une déchetterie

**REPRENDRE** l'actif, le passif, les restes à réaliser, les résultats de fonctionnement et d'investissement, le personnel, les biens meubles et immeubles liés à l'exercice de ces compétences,

**AUTORISE** Madame la Trésorière de LA ROQUEBRUSSANNE à réaliser les écritures comptables liées à cette reprise de compétences.

#### **2/ TRANSFERT DES COMPETENCES « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » A LA CCVI *et* 3/ DEMANDE D'ADHESION AU SIVED :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend les décisions suivantes **avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011** :

**APPROUVE** le transfert à la Communauté de Communes du Val d'Issole des compétences suivantes, ajoutées à l'article 5 des statuts, dans la partie B/Compétences optionnelles/Protection et mise en valeur de l'environnement :

1. Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
2. Gestion d'une déchetterie à FORCALQUEIRET

**TRANSFERE à la CCVI** l'actif, le passif, les restes à réaliser, les résultats de fonctionnement et d'investissement, le personnel, les biens meubles et immeubles liés à l'exercice de ces compétences,

**PRECISE** que ces compétences continueront à être exercées par le SIVED,

**DEMANDE** l'adhésion de la commune au SIVED,

**APPROUVE** le transfert au SIVED de l'actif, du passif, des restes à réaliser, des résultats de fonctionnement et d'investissement, du personnel, des biens meubles et immeubles liés à l'exercice des compétences suivantes :

1. Collecte, mise en dépôt, transport, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers, industriels et commerciaux
2. Gestion d'une déchetterie à FORCALQUEIRET

**PREND ACTE** que, une fois l'adhésion au SIVED entérinée et conformément à l'article L.5214-21 du CGCT, la CCVI se substitue à ses communes membres au sein du SIVED qui deviendra un syndicat mixte.

#### **4/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :**

Une subvention exceptionnelle est proposée aux associations suivantes :

. « **LES BATONS DU CASTELLAS** » : **subvention de 1.000 (mille) €uros**

**Accord du Conseil Municipal à la majorité : 2 voix contre (MARCHISIO N. – AMOR N.)  
1 abstention (METHIVIER D.)**

. « **U.S.E.P.** » : **subvention de 300 (trois cents) €uros**

Monsieur le Maire expose que lors du Conseil Municipal du 17 mars 2010, il avait été décidé de ne pas accorder de subvention à cette association par rapport à son manque d'activités et à son défaut de dépôt de dossier. Ce dossier avait cependant bien été enregistré en Mairie. Monsieur DUVETTE propose donc de voter une subvention de 300 €.

**8 voix contre (MARCHISIO N. – AMOR N. – DURET C. – HERMITTE D. – GELIN L. – BARRAS M. – GAUTIER P. – METHIVIER D.)**

**2 abstentions (Mr le Maire – FOULER D.)**

**Cette question est rejetée.**

#### **5/ CONTRAT ASSURANCE GROUPE CDG 83 :**

Le Maire expose :

- ▲ l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ▲ que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,
- ▲ qu'afin de couvrir l'ensemble des risques encourus le Centre de Gestion procédera à la passation d'un marché public d'assurances dans l'entier respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

▲ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

▲ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

▲ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2011

▲ Régime du contrat : capitalisation.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

## 6/ CONVENTION ATESAT :

Monsieur le Maire présente le projet de convention élaboré avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, qui comprend les missions suivantes :

- **Dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat :**

- . le conseil sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et l'intégration du Développement Durable dans l'aménagement
- . le conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et les démarches à suivre pour le réaliser

*Les projets concernés en aménagement peuvent se décliner comme suit :*

- . *projet d'équipement public (ou assimilé) économe en énergie,*
- . *projet d'aménagement des espaces publics et en particulier du point de vue de leur accessibilité,*
- . *projet d'amélioration des modes de déplacement, favorisant les modes de transport « doux »*
- . *projet d'opérations d'urbanisme économes en espace et prenant en compte les risques,*
- . *projet d'installation de production d'énergie renouvelable*

*Les projets en habitat peuvent recouvrir :*

- . *projet d'amélioration de l'offre de logement dans les collectivités rurales,*
- . *projet de logement social dans les collectivités péri-urbaines*

- **Dans le domaine de la voirie :**

- . l'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation,
- . l'assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux,
- . l'assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation
- . l'assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes

Le coût des prestations pour l'année 2010 s'élève à 926,66 € (neuf cent vingt-six euros et soixante-six centimes).

La convention a une durée d'un an et peut être renouvelée deux fois, chaque année par tacite reconduction. Son coût est actualisé chaque année en fonction de l'index Ingénierie.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

**7/ VIREMENT DE CREDIT (M14) :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

<i>Article</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Diminution</i>	<i>Augmentation</i>
654	<i>Pertes sur créances irrécouvrables</i>		10.000 €
022	<i>Dépenses imprévues</i>	10.000 €	

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

**8/ VIREMENT DE CREDIT (M49) :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

<i>Article</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Diminution</i>	<i>Augmentation</i>
654	<i>Pertes sur créances irrécouvrables</i>		8.000 €
022	<i>Dépenses imprévues</i>	8.000 €	

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

**INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels du délégataire du Service Public de l'assainissement collectif et de l'eau potable, conformément aux dispositions de la Loi Barnier n° 95.101 du 2 février 1995, dont les modalités d'application sont précisées par le Décret n° 95.635 du 6 mai 1995.

**La séance est levée à 19 heures 45**

**Le Maire,  
Jean-Claude PED A**